



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2023

---

Le deux février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Eugène LE PEIH, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, M. Patrick GRIGNON, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Nelly LE HEN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, M. Thierry LUCAS, Mme Nelly FOURQUET, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET, Mme Magali LOT.

Absents : Mme Catherine CADORET, M. Franck TRULIN, Mme Sophie LE PALLEC

Procuration : Mme Catherine CADORET à Mme Marie-José LE GUENNEC  
M. Franck TRULIN à Mme Séverine LE SAGER  
Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET

Secrétaire de séance : Mme Séverine LE SAGER

---

**Objet** : Utilisation des équipements sportifs par les collèges publics et privés – tarifs applicables année 2022/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le département du Morbihan a modifié le barème horaire concernant les dotations d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer le même coût horaire que celui proposé par le Département du Morbihan à savoir :

- 10 € / heure / classe pour les gymnases, (contre 5.03€ en 2022)
- 5 € / heure / classe pour les aires découvertes, (contre 1.70€ en 2022)
- 20.64 € / heure / classe pour les piscines,
- 18.00 € / heure / classe pour les activités physiques de pleine nature.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe 3 à la convention d'utilisation des installations sportives à intervenir avec les collèges et département du Morbihan.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-215600107-20230207-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 07-02-2023

Publication le : 07-02-2023

Le Maire,



**Pascale GILLET**